



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 20 décembre 2018**

**DELIBERATION N° 258/12/2018 : CENTRE SOCIAL BEAUSOLEIL - 7 RUE DIDIER DAURAT A MONTAUBAN - MISE A DISPOSITION AVEC TARN ET GARONNE HABITAT**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 4**

Madame, Messieurs, Benoit IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX**

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°73/4/2017 portant sur la conclusion d'un bail à loyer avec Tarn et Garonne Habitat relatif à l'installation du centre social de Beausoleil -Bas,

Vu la demande d'Avis des Domaines en date du 9 octobre 2018,

A ce jour, le Grand Montauban dispose de plusieurs centres sociaux sur la Commune de Montauban. Il s'agit :

- Centre social de La Comète, situé rue François Mauriac 82000 Montauban.
- Centre social d'Issanchou, situé rue Henri Tournié 82000 Montauban.
- Centre social de Beausoleil, situé rue Santos Dumont 82000 Montauban.

Ce dernier site restait à améliorer. Il s'agissait en effet, au cœur de la cité de logements sociaux propriétés de Tarn et Garonne Habitat (TGH), de bâtiments modulaires loués qui n'offrent aujourd'hui aucun confort et une capacité d'accueil insuffisants.

TGH a procédé à la résidentialisation de ce site et l'opportunité s'est présentée qu'une cage complète de l'escalier soit aménagée pour y installer le Centre Social.

L'objectif est d'offrir des conditions de confort d'un niveau bien supérieur aux usagers du centre social.

L'immeuble visé, proche des actuels modulaires, de la route d'Albi, se situe au droit d'une parcelle propriété de la commune de Montauban. Tous les appartements n'étant pas occupés, cela permettrait, sans gêne pour les locataires relogés, de donner un signal social fort à tout le quartier. La création d'un centre « en dur » étant en effet sollicitée depuis longtemps par les usagers.

Les locaux d'une surface totale de 484,22 m<sup>2</sup> se composent d'un rez de chaussée, d'un R+1 et d'un R+2 et sont situés dans la cage A3 de la résidence Beausoleil appartenant à TGH.

Ainsi les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

À cet effet, il est proposé de conclure, pour une durée de 30 ans, une convention de mise à disposition entre le Grand Montauban et TGH pour une redevance annuelle de 53 200 €.

La prise d'effet est fixée au 26 novembre 2018.

Pour la première année d'occupation à savoir du 26 novembre 2018 au 31 décembre, le montant de la redevance sera calculé au prorata à savoir la somme de 4 433 €.

En outre, les charges dites récupérables et celles liées à l'entretien des équipements techniques notamment en ce qui concerne les éléments de sécurité des locaux seront payées par le Grand Montauban au réel en fin d'année.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte des termes du bail,
- autoriser Madame la Présidente à conclure le bail, tel qu'il est annexé à la présente, pour un montant annuel de 53 200 € à compter du 1er janvier 2019 et de 4 433 € pour la période allant du 26 novembre au 31 décembre 2018.
- dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte des termes du bail,
- d'autoriser Madame la Présidente à conclure le bail, tel qu'il est annexé à la présente, pour un montant annuel de 53 200 € à compter du 1er janvier 2019 et de 4 433 € pour la période allant du 26 novembre au 31 décembre 2018.
- de dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2018**

De sa publication le :

**26 DEC. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

